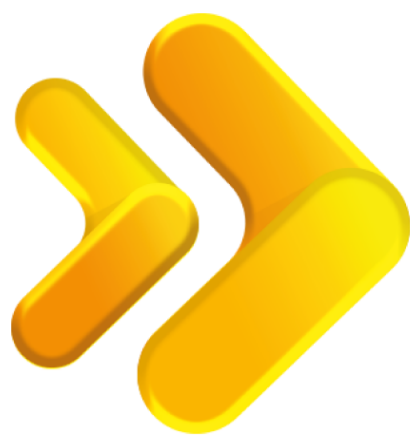


acendi
Activez vos ressources

Charte éthique et déontologique

Novembre 2024



1/ SUR LA DÉMARCHE DU BILAN DE COMPÉTENCES :

La démarche du bilan de compétences réclame l'application des principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

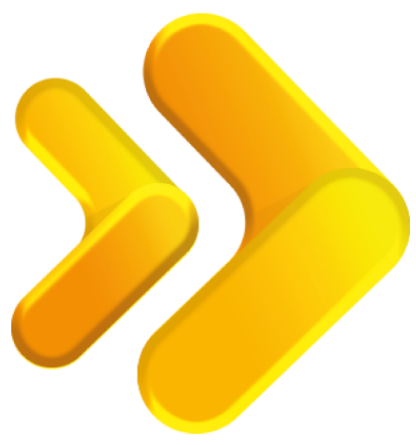
Acendi s'engage à mettre tout en oeuvre dans le traitement rapide des demandes de personnes désireuses de s'informer sur le bilan de compétences. Acendi s'engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique. Acendi s'engage à connaître et faire appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informée de leurs évolutions.

Acendi s'engage à présenter une offre claire pour les bénéficiaires. L'ensemble du programme, sa méthodologie, son organisation, sa durée, ses moyens mis en oeuvre, son coût, ses objectifs, et l'ensemble des modalités sont présentés sur le site de l'entreprise (www.acendi.pro) et envoyés par mail après la réalisation de l'entretien préalable.

L'information présentée pour le bilan de compétences est strictement séparée des autres activités de l'entreprise.

Le bilan de compétences comporte 3 phases (art. R-6313-4 du décret 2018-1330 du 28 décembre 2018) et est entièrement personnalisé, notamment en fonction :

- Des objectifs co-définis avec le bénéficiaire,
- Du choix des outils pour l'analyse du parcours et des motivations du bénéficiaire
- De la méthodologie employée.



Acendi s'engage à recourir à des méthodes et techniques fiables ou reconnues par la communauté professionnelle, mises en oeuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences peuvent être justifiées.

Acendi respecte le consentement du bénéficiaire pour tout usage d'outils ou méthodes d'investigation de ses caractéristiques personnelles ou professionnelles.

LE BILAN PROPOSÉ PAR ACENDI :

- Permet au bénéficiaire d'élaborer un ou des projets professionnels personnalisés définissant des stratégies d'action et les axes de progrès, que ces projets comportent ou non une dimension formation.
- Engage avec le bénéficiaire une relation qui responsabilise le bénéficiaire et le conduit à être acteur de son bilan.
- Accompagne le bénéficiaire dans l'identification de ses acquis et de ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme compréhensible et exploitable par lui-même sur le marché du travail.
 - Propose une information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
 - Soumet au bénéficiaire un document de synthèse lui rappelant la confidentialité de ce support.
 - Évalue avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.

2/ LES CONSULTANTS ACENDI S'ENGAGENT À :

■ Compétences professionnelles

o Répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.

o Faire évoluer leur pratique grâce à des actions d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.



■ Le contexte et les limites

o Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.

o Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

■ Intégrité

o Respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

o Agir dans le cadre strictement légal et ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

■ Professionnalisme

o Répondre aux besoins du bénéficiaire et financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.

o Ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.

o Veiller à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

Cette charte de déontologie du bilan de compétences est signée par la fondatrice de ACENDI, Ana COSTA, occupant également les fonctions de responsable pédagogique.